l'école de la médiation

LIVRET D'ACCUEIL

FORMATION
ÉCOLE DE LA MÉDIATION

Formation Intra

Un projet porté par universcience
en association avec ses partenaires
le cnam · les petits débrouillards · Planète Sciences · TRACES · Université Paris Cité · UVSQ

BIENVENUE

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

1. L'ORGANISME DE FORMATION 3

2. L'ENGAGEMENT QUALITÉ 3

3. ÉVALUATION DE LA FORMATION 4

4. LES MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES 4

5. PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP 5

6. LE RÉGLEMENT INTERIEUR UNIVERSCIENCE-ÉCOLE DE LA MÉDIATION APPLICABLE AUX STAGIAIRES 6

7. NOTE D'INFORMATION SUR LE DROIT D'AUTEUR 9

1. L'ORGANISME DE FORMATION

L'École de la médiation est un projet pluri partenarial coordonné par Universcience-EPPDCSI en association avec ses partenaires (Les petits débrouillards, Planète sciences, Traces, l'Université Paris Cité, le CNAM et l'Université Versailles Saint Quentin en Yvelines).

Elle développe une offre de formation continue à destination des professionnel·les menant des activités de médiation : médiateurs et médiatrices scientifiques ou culturels, professionnel·les scientifiques amenés à parler de leurs travaux, professionnel·les en relation aux publics souhaitant se former à la médiation scientifique (bibliothèques, médiation sociale, éducation populaire, enseignement, communication…).

L'École de la médiation participe également à l'animation des réseaux professionnels de la médiation. Elle organise des rencontres, des ateliers exploratoires et alimente les débats en cours dans nos métiers. En lien avec des équipes de recherche, elle réalise des études sur les évolutions du métier et les innovations du secteur. Sur son site Internet et via les réseaux sociaux, elle alimente une veille régulière sur les pratiques.

Au sein de l'École de la médiation vos contacts sont :

- Référente pédagogique : Catherine Oualian catherine.oualian@universcience.fr
- Référente administrative : Adelien Soetaert ecolemediation@universcience.fr

2. L'ENGAGEMENT QUALITÉ

L'École de la Médiation répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires

- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Rappel de la Procédure de réclamation : En cas de problème rencontré lors de cette formation, nous vous remercions de nous le faire connaitre par écrit grâce au formulaire disponible à l'adresse https://www.estim-mediation.fr/reclamations/ ou auprès de : ecolemediation@universcience.fr. Une réponse vous sera apportée sous deux semaines.

3. ÉVALUATION DE LA FORMATION

- 15 jours avant la session de formation, chaque stagiaire reçoit individuellement une convocation à la formation, le programme de la formation, ce livret d'accueil et un questionnaire de positionnement (compétences acquises et à acquérir) et de recueil des attentes.
- Les activités de type mises en pratique, questions réponses, analyses… permettent une évaluation formative collective par les formateurs et formatrices.
- L'Ecole de la médiation demande également à l'apprenant de remplir à l'issue de la formation un questionnaire d'auto-évaluation des acquis et de satisfaction.
- Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation sur le poste de travail est envoyé à chaque stagiaire deux à trois mois après la fin de formation. Cela permet d'évaluer l'impact de la formation et la mise en application des acquis de la formation en situation de travail.
- En application de l'article L6353-1 du code du travail, une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation est remise aux stagiaires à l'issue de la formation.
- Un bilan annuel de la satisfaction des stagiaires est tenu à votre disposition, sur demande.

4. LES MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Toutes les formations de l'École de la médiation sont co-construites par plusieurs partenaires qui ensuite animent les formations. Elles s'appuient sur le recueil des attentes et besoins en formation (études qualitatives et quantitatives réalisées auprès des professionnel.le.s de la médiation et de leurs encadrant.e.s) et en s'appuyant sur le référentiel de compétences « métier », soit en fonction des besoins particuliers de votre entreprise.

Chaque formation est construite autour du concept de la pédagogie par objectifs et privilégie les méthodes actives. Les stagiaires sont au cœur de la formation, c'est sur leur participation et leur expérience que le formateur ou la formatrice s'appuie pour venir compléter ou amender les connaissances et les pratiques.

L'École de la médiation a développé des outils pédagogiques spécifiques (jeux pédagogiques, photos langages, études de cas pratiques, maquettes…) pour répondre au mieux aux objectifs pédagogiques de chaque formation.

Les supports fournis aux stagiaires sont principalement constitués des éléments suivants :

Une documentation pédagogique remise aux stagiaires, en papier ou en version numérique : à minima diaporama, voire également des fiches outils résumant les points essentiels de la formation, documents modèles et/ou co-construits au cours de la formation, tests, glossaire, bibliographie /sitographie, études et articles complémentaires, un « carnet de bord de la formation » pour but de favoriser une attitude réflexive

par rapport aux pratiques des stagiaires et d'initier la mise en application des acquis de la formation. Un « carnet de bord de la formation », outil personnel qui a pour but de favoriser une attitude réflexive par rapport aux pratiques des stagiaires et d'initier la mise en application des acquis de la formation.

5. PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous invitons à contacter la référente pédagogique Catherine Oualian catherine.oualian@universcience.fr – 06 12 30 28 84 afin d'identifier ensemble les aménagements nécessaires en sollicitant, si besoin, la référente handicap. Nous pourrons alors envisager les adaptations de contenu, supports, modalités à réaliser. La Ressource Handicap Formation Ile-de-France développée par l'Agefiph pourra être mobilisée si nécessaire.

6. LE RÉGLEMENT INTERIEUR UNIVERSCIENCE-ÉCOLE DE LA MÉDIATION APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 1 : Objet

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Il est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les personnes participantes à une action de formation organisée par Universcience-Ecole de la médiation, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Respects des consignes et règles de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par la Cité des Sciences et de l'Industrie, soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.
S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.
Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 3 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement son employeur/financeur et la direction de l'organisme de formation.
Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de premiers secours, de recueil et de transmissions d'information.

Article 4 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation
Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 01 40 05 70 18 ou le 112 et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 5 : Assiduité du stagiaire

- Article 5.1. - horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

- Article 5.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.
Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

- Article 5.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.
A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 6 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

L'École de la médiation veille à garantir un environnement de formation respectueux de toutes et tous. Aucun comportement violent, discriminatoire, constitutif de harcèlement ou à caractère sexiste ou sexuel n'est accepté dans le cadre des formations.
Toute personne concernée ou témoin d'une situation peut la signaler à la personne qui anime la formation, à la référente pédagogique ou à la coordinatrice de l'École de la médiation conformément au plan de prévention et de traitement des violences, violences sexistes et sexuelles, harcèlements et discriminations.
Tout signalement est examiné afin de déterminer les mesures appropriées à la situation.

Article 7 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires d'Universcience-Ecole de la médiation :
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ; Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.
- D'introduire des objets tranchants pouvant blesser tels que couteaux, cutter…. ;
- D'introduire des substances inflammables, volatiles, comburantes, toxiques, corrosives, fumigènes, radioactives.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue ;
- De modifier les réglages des paramètres des ordinateurs et/ou tablettes mises à disposition ;
- de manger dans les salles de formation ;
- de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de la Cité des Sciences et de l'Industrie
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions sauf injonction contraire du formateur ;

Article 8 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 9 : Information

Un exemplaire du présent règlement est communiqué à chaque stagiaire via le livret d'accueil. Le règlement intérieur est également disponible sur le site internet de l'Ecole de la médiation.

7. NOTE D'INFORMATION SUR LE DROIT D'AUTEUR

En participant à une formation, vous acceptez une licence concédée par Universcience aux conditions définies ci-après aux articles 1 et 2.

Article 1

Au titre de la présente licence, sont exclusivement concédés les droits suivants :

- un droit d'usage privé, individuel, personnel et non transmissible sur le contenu de la formation ou de l'un de ses éléments;
- un droit de reproduction pour stockage aux fins de représentation sur un écran monoposte et de reproduction, en un exemplaire, pour copie de sauvegarde ou tirage sur papier.

Article 2

Est expressément interdite toute représentation et/ou reproduction, même partielle du contenu de cette formation et/ou de l'un de ses éléments et notamment :

- toute exploitation à but commercial;
- toute utilisation de l'un des éléments dans un environnement informatique en réseau;

Mention des droits

Les textes et éléments graphiques, leur présentation et leur assemblage, les productions vidéo et sonores et d'une manière générale tous les documents Ecole de la médiation, sont la propriété d'Universcience (sauf pour certains documents à télécharger sur notre site, cf. mentions légales sur le site Internet de l'Ecole de la médiation). Ils constituent des œuvres de l'esprit et sont protégés en tant que telles par les lois des pays du monde entier et les traités internationaux. Le nom d'Universcience et son logo sont protégés à titre de marques.

Universcience se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment.

Universcience se réserve le droit de modifier ou de corriger le contenu de ce site à tout moment et sans préavis.

Tous les droits qui ne sont pas expressément concédés aux termes des présentes sont réservés par Universcience.

Document mis à jour le 28.10.2026